



Droits des enfants sur l'heritage

Par **did2**, le 10/01/2015 à 10:17

Bonjour,

En effet mon ex maris vient de décédé, il y a un testament, ils ne sont pas encore au courant du contenu mais se doutent bien qu'il n'est pas en leurs faveurs, ils n'ont pas reçus de convocation, est-ce qu'a l'ouverture du dit testament ils seront présent ou devront-ils se faire représenter?

Puisqu'il y a une procédure de justice est -ce que cela peut changer ou retarder le dit héritage?

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par **domat**, le 10/01/2015 à 10:30

vous devriez écrire ce message à la suite de vos précédents message.

Par **did2**, le 10/01/2015 à 17:44

je ne suis pas très douée pour utiliser les forum, du coup je ne sais comment il faut que procède;

Par **did2**, le 11/01/2015 à 10:13

Bonjour,

Je reprend notre dialogue, si vous voulez me répondre.

Une personne qui bénéficie de l'usufruit d'une maison, peut-elle loué ce bien?

La veuve de mon ex-maris (beaucoup plus jeune que lui) est d'origine marocaine et mes enfants pensent qu'elle pourrait repartir dans son pays, que devient l'usufruit??

Merci pour vos réponse

cordialement

Par **domat**, le 11/01/2015 à 10:41

bjr,

l'usufruitier peut user du bien ou en récupérer les fruits.

dans le cas d'un bien immobilier, l'usufruitier peut occuper le bien ou le louer et récupérer les loyers.

en général l'usufruit est à titre viager, c'est dire que la veuve de votre ex-mari conservera son usufruit jusqu'à son décès même si elle quitte la france, elle peut en donner la gestion à une agence immobilière.

cdt

Par **did2**, le 12/01/2015 à 20:06

Bonsoir.

combien de temps avant l'ouverture du testament? Pensez-vous que le fait qu'il est une action en justice change la situation, pouvons-nous espérer que le jugement se fera rapidement ou au contraire, cela ralentira l'action, je dois voir mon avocat demain, pensez-vous qu'il y est des choses à souligner de mon côté.

merci pour vos réponses

cordialement